

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 30 juin 2025
N° CP-2025-5-5-1
N° applicatif 12667

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Délégation territoriale Eurométropole de
Strasbourg

ADOPTION DU RÈGLEMENT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN ALSACIEN

Résumé : Dans un contexte de paupérisation croissante, très fortement concentrée dans les quartiers prioritaires de la ville, la Collectivité européenne d'Alsace a réaffirmé son engagement dans le dispositif de la politique de la ville et est signataire de sept contrats de ville (délibération du Conseil n°CD-2025-1-5-3 du 10 février 2025). Le fonds de développement urbain, préexistant dans le Bas-Rhin depuis 2007, a été étendu à l'ensemble de l'Alsace et sera doté de 800 000 € d'ici 2027 (sous réserve du vote des budgets à venir), ce fonds vise à renforcer l'initiative et l'innovation locales, notamment au sein des associations de terrain.

Par délibération n°CD-2025-1-5-3 du 10 février 2025, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé les sept contrats de ville du territoire alsacien pour la période 2024-2030 (Saverne, Haguenau/Bischwiller, Eurométropole de Strasbourg, Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération, Cernay et Saint-Louis Agglomération) et la création du Fonds de développement urbain alsacien.

Plus de 160000 alsaciens habitent dans 35 quartiers prioritaires de la Ville.

Le fonds de développement urbain, qui préexistait dans le Bas-Rhin depuis 2007, a ainsi été étendu à l'ensemble de l'Alsace et sera doté de 800 000 € d'ici 2027 (sous réserve du vote des budgets à venir), ce fonds vise à renforcer l'initiative et l'innovation locales, notamment au sein des associations de terrain.

Ce fonds poursuit trois grandes priorités :

AXE 1 : Grandir et s'émanciper

- Favoriser la réussite éducative
- Accompagner les parents
- Favoriser l'autonomie des jeunes et des femmes
- Lutter contre toutes formes de discrimination

AXE 2 : Prendre soin de soi et des autres

- Faciliter l'accès à une alimentation saine
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Développer la pratique sportive

AXE 3 : S'insérer

- Développer des parcours de formation pour les publics fragiles
- Soutenir l'apprentissage de la langue française

Le fonds de développement urbain alsacien participe à l'aide financière au fonctionnement des actions déposées dans le cadre de l'appel à projets spécifique à chaque territoire signataire d'un contrat de ville.

La création de ce fonds nécessite de fixer ses modalités de fonctionnement par un règlement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le règlement du Fonds de développement urbain alsacien créé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-5-3 du 10 février 2025, joint en annexe au présent rapport, fixant les modalités de fonctionnement de ce fonds dédié au financement de projets dans le cadre des contrats de ville du territoire alsacien.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.